

COMMUNE **EXTRAIT DU REGISTRE**
DE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

GAILLARD **L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE 5 DECEMBRE**

Code postal Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

74240 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

2022.379 Date de convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

**Autorisation
d'engager,
liquider, mandater
les dépenses
avant le vote du
Budget primitif
2023**

Étaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de M. PATRIS à Mme ANCHISI – de M. LE PRIOL à Mme CROISIER – de Mme MAGDELAINE à Mme MAITRE – de Mme CLERICI à Mme FAVRELLE

Étaient absents excusés : Mmes et MM. LOMBARD – CORNEC – GAVARD-RIGAT – SIMULA – MULLER – RUIZ

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **AUTORISE**, pour le budget principal, en attendant le vote du budget primitif 2023, le Maire ou le premier adjoint :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget 2022,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 5 517 704 €, selon le montant et l'affectation des crédits selon tableau suivant :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGETE 2022 €	25% DES CREDITS BUDGETES EN 2022 MONTANT AUTORISE €	AFFECTATION DES CREDITS
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	2 000	500	Trop perçu taxe d'aménagement
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	360 000	90 000	Etudes pour les services (non affecté) Concessions et droits similaires, logiciel et études services administration générale, urbanisme et informatique
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	257 000	64 250	Participations dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH), participation en investissement Zone d'Activité Economique (ZAE), projet Distributeur Automatique de Billets (DAB) Caisse d'Epargne...
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 717 275	3 179 319	Travaux et équipements dans les bâtiments, acquisitions foncières et projet Feux Follets, travaux de voirie
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 544 783	2 136 196	Travaux en cours : Constructions Ecole du Salève, Ecole de Musique, A Tout Vapeur, Amélioration énergétique bâtiments communaux, solde travaux du Tramway, Parvis du Collège, Requalification des rues et autres travaux de voirie
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0	0	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	189 759	47 440	Cautions, portage
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT HORS CHAPITRE 16 HORS CHAPITRE 020 ET HORS REPORTS DE CREDITS		22 070 817	5 517 704	

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer tout

document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

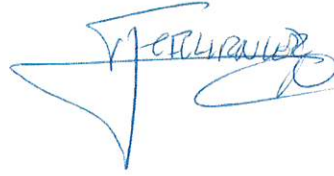
Le Maire,


Jean-Paul BOSLAND



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Guy FOURNIER



Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
Préfecture le :

14/12/2022

- de sa mise en ligne le :

14/12/2022